



Ensemble Scolaire Privé des Récollets 44 rue Pershing - 54400 Longwy

Maternelle - Primaire - Collège - Lycée Professionnel
Lycée d'Enseignement Général et Technologique

Tel : 03 82 25 99 23 Fax : 0382259921

REGLEMENT DU LYCEE

Vous venez d'inscrire ou de réinscrire votre enfant dans l'Ensemble Scolaire Privé des Récollets, Etablissement Catholique d'Enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Toute vie en commun nécessite l'établissement de règles que chacun doit suivre. Du respect de ces règles dépend le bien-être de tous.

1 - Le rythme scolaire

1.1 Horaires journaliers

Les horaires des cours sont fixés de 8h à 11h50 et de 13h à 16h50 (sauf emploi du temps particulier, lors des reprises des cours à 13h30 ou 14h).

1.2 Détail des horaires

Le temps de travail est réparti comme suit :

Matin	Après-midi
08h00-08h55	13h00-13h55
08h55-09h50	13h55-14h50
10h05-10h50	15h05-15h55
10h50-11h50	15h55-16h50

Exceptionnellement, des élèves de Tle auront des cours entre 17h et 17h50.

Les lycéens qui sont au collège à l'heure des pauses respectent le règlement du collège : pas d'attroupement sur le trottoir face au collège, pas de fumeurs et pas de téléphone portable.

Attention à la nouvelle réglementation de l'Education Nationale sur L'INTERDICTION du téléphone portable au collège. (l'article L. 511-5 du code de l'éducation)

De plus, il n'y a pas de pause quand les élèves ont deux heures non interrompues par une récréation.

1.3 Déplacements

Entre les différents sites pédagogiques et sur le temps scolaire, les élèves doivent se déplacer à pied (pas de voiture, scooter...). Ces déplacements s'effectuent dans le respect du temps imparti. Les sorties pour les projets en STMG... et les sorties culturelles sont soumises à une autorisation préalable du chef d'établissement.

Dans le cadre de l'E.P.S., les lycéens se rendent sur le lieu de l'activité sportive selon les consignes du professeur :

* en début de 1/2 journée, en autonomie, par leurs propres moyens.

* en cours de 1/2 journée, départ du lycée, tous ensembles.

Pour les heures de natation, les lycéens se rendent directement à la piscine de Longwy.

1.4 Accès à l'établissement

L'accès au Lycée se fait le matin dès 7h45 à l'ouverture de la grille et dès 12h50.

1.5 Demi-pension

Les cartes magnétiques seront à recharger au secrétariat en dehors des heures de cours ou par les parents.

Le repas au self-service ou la Cafet est servi dès 11h50. Pour prendre son repas, l'élève devra s'inscrire auprès de la surveillante avant 10 heures et présenter sa carte lors du passage.

L'élève inscrit est tenu de se présenter à la restauration ou à la cafétéria sous peine d'être exclus momentanément si tel n'était pas le cas.

Tout repas commandé sera payé.

Les élèves qui n'ont rien réservé pour le repas de midi peuvent ne pas être acceptés.
Après le repas, les lycéens gèrent librement leur temps libre.
Il est rappelé qu'aucun changement de régime ne se fait sans l'accord du chef d'établissement.

2 - Assiduité - Retards et Absences

2.1 Assiduité

La fréquentation régulière et assidue des cours est une obligation légale.
Les élèves sont donc tenus d'être présents à tous les cours ainsi qu'aux activités ou soutiens où ils sont inscrits.

RAPPEL : toute sortie de classe est INTERDITE pendant les cours, sauf pour les élèves qui fourniront un certificat médical qui expliquerait une pathologie autorisant une sortie.
Donc aucune sortie pour aller aux WC, faire des photocopies, aller réserver à la CAFET etc n'est AUTORISÉE.

Tout élève surpris dans les couloirs se verra sanctionné.

Concernant l'E.P.S, seul un certificat médical peut en dispenser mais obligation est faite de rester dans l'établissement, en salle de travail, en cas d'une dispense ponctuelle ou parentale.
Pour une période plus longue, le cas sera étudié avec le responsable du cycle.

2.2 Retards

La ponctualité est de rigueur.

La ponctualité est de rigueur. Tout retard devra être justifié et sera comptabilisé afin d'être récupéré. L'élève retardataire ne peut entrer en classe sans une autorisation d'entrée délivrée par la surveillante.

En cas de retards répétés, l'élève effectuera des heures de rattrapage en salle de travail.

2.3 Absences

Un contrôle des absences est effectué au début de chaque heure.

A ce sujet, en début d'année, chaque famille reçoit un code d'accès pour aller consulter sur le site ECOLE DIRECTE, l'assiduité (absences et retards), les devoirs, les plannings, les notes du trimestre, de leur enfant.

En cas d'absence prévue : il est demandé aux familles d'informer l'établissement par avance, au moyen du cahier de correspondance.

En cas d'absence non prévue : nous prions les parents de bien vouloir informer de l'absence de leur enfant dans la matinée, avant 10h, en téléphonant à la surveillante au 03.82.25.99.23

Dans tous les cas, dès son retour, l'élève doit présenter une excuse écrite dans son cahier de correspondance, signé par les parents, ou un certificat médical, pour être à nouveau admis en cours. Tout motif fantaisiste et/ou à répétition sera sanctionné.

Si le motif d'un élève est ressenti par lui comme touchant de trop près à sa vie personnelle ou familiale, il devra tout de même s'en expliquer auprès d'une personne de son choix, celle en qui il a toute confiance : la surveillante, un professeur ou le responsable du cycle.

Les absences intempestives et injustifiées sont d'une part préjudiciables à l'élève et peuvent d'autre part donner lieu à un avertissement, à des heures de travail d'intérêt collectif, voire à une exclusion temporaire ou définitive.

Les absences pour convenances personnelles ne sont pas admises. Les rendez-vous sur temps scolaires chez le dentiste, médecin ou autres ne peuvent être qu'exceptionnelles. Les soins doivent être réalisés en dehors des cours.

Si l'élève est absent à un contrôle, il devra repasser le devoir dès son retour dans l'établissement, sans qu'on ait besoin de le lui rappeler. C'est à l'élève de le demander.

Si, en cas d'absence d'un enseignant, sa suppléance ne peut être assurée, les lycéens devront aller en salle de travail, sauf autorisation ponctuelle consignée dans le cahier de correspondance et soumise à l'accord parental.

Cette autorisation concerne :

- les demi-pensionnaires en début de matinée et en fin de journée.
- les externes en début et fin de demi-journée.

Dans la mesure où les parents ont signé la décharge de responsabilité, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement en début et fin de demi-journée après accord donné par une des personnes responsables du lycée (surveillant(e) ou responsable du cycle.)

RAPPEL : les parents s'obligent à ne jamais devancer ou prolonger les congés scolaires. De plus, les dates des vacances scolaires sont des dates imposées par l'Education Nationale : il convient donc de les respecter.

Il est rappelé que seul le temps nécessaire au passage à l'examen du permis de conduire peut entraîner une absence d'une demi-journée maximum, avec justificatif.

En aucun cas les heures de conduite seront effectuées pendant des heures de cours.

3 - Respect des personnes et du matériel

3.1 Respect des personnes

La vie en communauté exige :

- d'être poli et courtois avec tout le monde,
- le respect des personnes qu'elles soient élèves, employés, surveillants, enseignants, animateurs, visiteurs, parents, directeur ou toute autre personne rencontrée dans l'établissement et bien sûr soi-même,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- que toute personne qui entre dans un des bâtiments enlève sa casquette ou tout autre couvre-chef. Pour éviter toute polémique, on expliquera tout simplement que lorsque l'on entre dans l'enceinte scolaire, on se découvre par **RESPECT du Savoir**.

L'Ecole est le lieu de rassemblement de la République et implique la seule reconnaissance de valeurs qui sont en soi universelles : le travail, l'effort, le dépassement de soi, la tolérance, le respect...

L'adoption de ces valeurs ne nécessite aucunement la remise en cause de celles que l'on peut avoir par ailleurs, sur le plan spirituel notamment.

Dès lors, le fait de se découvrir prend du sens, signifie avant tout humilité devant le savoir et le Connaissance.

Il est **INTERDIT** d'utiliser un appareil photo ou la fonction photo du téléphone portable dans l'enceinte de l'Etablissement et dans tous les lieux où s'exercent des activités pédagogiques (salle de classe, piscine, salle des sports et ses vestiaires ...). Tout élève contrevenant qui utilisera l'image d'une personne « personnel enseignant, non enseignant, élève ou parents » sera passible du conseil de discipline et de poursuites judiciaires.

Seule l'autorisation de prise de vue donnée par le Chef d'Etablissement est acceptable.

De plus, il est aussi interdit de diffuser sur Internet des propos ou informations à caractères diffamatoires, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptible par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste ou xénophobe.

SONT INTERDITS :

- la détention et l'utilisation d'armes de quelque sorte que ce soit (blanche ou à feu).
- l'introduction, la détention, l'utilisation et la vente de toute drogue ou alcool ou tout autre produit ou objet dangereux dans l'enceinte du lycée ou du collège.
- **l'utilisation de téléphone portable**, appareils multimédia ou tout autre appareil dans les couloirs de l'établissement, dans les salles de classe, en salle de travail ou au CDI, sous peine de confiscation immédiate avec restitution ultérieure. Tout portable doit être éteint dès l'entrée dans un bâtiment et rangé. Il est interdit de le laisser sur sa table, visible dans sa trousse ou autour du cou. Sinon, il sera confisqué jusqu'à nouvel ordre. De même que les écouteurs et les casques audio non rangés.

De plus, lors des devoirs (de tout type), les élèves doivent déposer leur téléphone portable éteint dans la boîte sur le bureau et ranger tout bracelet ou objet connecté.

C'EST UNE OBLIGATION !!

A la fin du cours, le professeur rend lui-même le portable à chaque élève.
Si un devoir fait 2 heures ou plus et qu'il y a une récréation au milieu, les élèves ne sortent pas avant la fin et le portable n'est restitué que lorsque le devoir est terminé.
Pour tout manquement à ces règles, une sanction peut être prononcée par le Responsable Pédagogique du Lycée.

Si un élève est pris à sortir un portable ou tricher malgré tout, il sera mis à pied 3 jours avec des Travaux d'Intérêts Généraux à effectuer au sein de l'établissement.

En cas de récidive, l'élève passera en conseil de discipline pour triche en devoirs ou examens et une exclusion définitive peut être prononcée.

Remarque : Baladeurs et téléphones ne sont autorisés que dans la cour.

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 paru au BO n° 43 et à la circulaire d'application du 29 novembre 2006 relative aux conditions d'application de l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements scolaires et de formation, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (les bâtiments et dans la cour).

Tout contrevenant s'expose à des sanctions graduelles (avertissement, travaux d'intérêt général, mise à pied temporaire voire exclusion définitive), indépendamment des sanctions pénales prévues par la loi.

Il convient aussi de respecter les règles d'hygiène élémentaires :

- **une tenue vestimentaire correcte**, propre, décente et non provocante est exigée pour se rendre au lycée. (pas de jeans troués ou déchirés, pas de vêtements trop courts ou provoquant (mini jupe, bas à résille...)). Les shorts sont dorénavant **INTERDITS** dans l'enceinte des Récollets pour tous les élèves (filles/garçons).

Tout piercing, collier et bracelet à clous ou autre... est interdit au sein de l'établissement.

- **signes ostentatoires**

Le code de l'éducation, qui rassemble les dispositions relatives à la laïcité des établissements de l'enseignement public ou privé sous contrat, proscrit dans les écoles, collèges et lycées, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.

Sont donc prohibés les signes qui, par leur caractère « ostentatoire » notamment, « constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettraient leur santé ou leur sécurité, perturberaient le bon déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants, enfin troubleraient l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public

En cas de manquement à ces règles, il pourra être demandé à l'élève de rentrer chez lui pour se changer et de revenir avec une tenue correcte.

Lorsque l'élève est en classe, il doit impérativement retirer son blouson, son manteau, sa veste, sa casquette, son bandana ou tout couvre-chef, sans que le professeur ne soit obligé de lui dire.

Il est interdit de boire ou de manger pendant les cours (sauf raison médicale) et de mâcher du chewing-gum.

3.2 Sorties pédagogiques

Nous rappelons qu'un voyage linguistique scolaire n'est pas une semaine de vacances ! Nous demandons donc à chaque élève d'avoir un comportement irréprochable durant le séjour.

Lors de ces voyages scolaires, **les sorties sans les accompagnateurs ne sont pas autorisées le soir** et quelques soient les circonstances (visites, shopping...) les élèves doivent rester en groupe (minimum 3).

Si un élève vole dans un magasin lors du séjour, il sera sanctionné par l'établissement au retour. (application du règlement intérieur de l'ESPR).

Un élève qui aura été sanctionné lors d'un voyage ne pourra plus s'inscrire les années suivantes aux autres voyages.

3.3 Respect du matériel

Chaque élève se doit de garder le matériel en bon état et de laisser les locaux dans l'état de propreté où il les a trouvés : salles de classe et de travail, C.D.I., couloirs, réfectoire, cafétéria, cour, sanitaires

Toute famille dont l'enfant se sera rendu responsable d'une dégradation majeure devra en supporter les conséquences financières.

Pour une dégradation mineure, l'élève devra réparer lui-même.

4 - La vie scolaire

4. 1 Travail et résultats

Il est requis de la part des élèves :

- un travail régulier et obligatoire ainsi qu'une participation disciplinée dans le but d'apprendre à écouter les autres, qu'ils soient élèves ou enseignants.
- de la concentration en classe, une préparation régulière du travail à la maison, avoir tout le matériel nécessaire et uniquement le matériel scolaire.
- Une présence en EPS, de préférence avec un short et T-Shirt tirés du sac, éventuellement un survêtement et un vêtement de pluie aux mauvaises saisons.

Il est **OBLIGATOIRE** de prendre une paire de basket à l'usage exclusif de la salle.

- le respect des consignes données : prestation, date (tout travail doit être rendu à la date fixée par le professeur).
- le respect des épreuves organisées par le lycée, telles que bacs blancs, devoirs trimestriels, sauf grave empêchement.

Remarque : En cas d'absence injustifiée ou de manquement à ces règles, l'élève se verra sanctionné, (cf. §8 Les sanctions)

Cette sanction pourra être portée sur le bulletin officiel.

Chaque famille est informée des résultats et de la progression des élèves par :

- les bulletins officiels trimestriels.

Il appartient aux parents de contrôler les bulletins et de les conserver.

=> 4.2 Rencontres parents professeurs

Les familles font partie du système éducatif. Leur collaboration est souhaitée pour un bon déroulement de la vie scolaire des élèves. Il est donc important que les parents assistent à la réunion parents/professeurs du 2^{ème} trimestre.

La date de celle-ci est communiquée sur le site ECOLE DIRECTE.

Si les parents sont dans l'impossibilité de se rendre à cette réunion, ou si un problème particulier se pose, il est néanmoins possible de prendre rendez-vous avec le professeur principal ou les autres professeurs au moyen du carnet de correspondance.

5 - Le C.D.I.

Le C.D.I. : horaires et fonctionnement - Règlement intérieur :

Le CDI est un lieu de travail, il convient de respecter un calme propice à l'étude.

Il est interdit d'y manger, boire et d'y écouter de la musique.

Y sont également interdits les baladeurs et les téléphones portables.

- Aucun livre ou document ne sera emprunté sans l'accord du responsable du CDI. L'inscription au fichier est obligatoire.
- Tous les livres ou documents empruntés doivent être respectés comme tels. Aucune détérioration ne sera tolérée, sous peine de sanctions.
- Tout livre ou document ne peut être emprunté au-delà d'une durée de 15 jours. Au-delà, le CDI se réserve le droit d'appliquer une amende pécuniaire, de refuser l'emprunt temporaire, d'interdire définitivement l'emprunt de documents.

- Tout livre ou document emprunté se range au CDI après utilisation.
- La reproduction d'un livre, qu'elle soit partielle ou complète, fera l'objet d'une demande de l'élève. (respect des droit d'auteur)

6 - La sécurité

Il est formellement INTERDIT d'utiliser les sorties de secours en temps ordinaires. Ces issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas d'absolue nécessité : cas d'alerte avec évacuation ou d'exercice incendie. Tout élève qui ne respectera pas cette règle sera sanctionné.

Au collège, les places de parking ne sont pas réservées aux lycéens. Il est donc interdit de circuler à 2 roues ou en voiture à l'intérieur de l'Ensemble Scolaire Privé des Récollets. L'établissement ne peut être tenu responsable des dégradations ou des vols qui surviennent dans les voitures.

7 - Pertes et vols

Tout objet trouvé sera remis à la surveillante. Tout vol sera signalé dès que possible. L'établissement demande aux familles de veiller à ce que les élèves n'apportent pas en classe ni objet de valeur, ni somme d'argent importante. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de l'établissement ou hors de l'établissement. Chaque élève est responsable de son matériel personnel.

8 - Punitions et Sanctions

Pour amener les élèves à une plus juste observation des règles communes, l'ensemble de l'équipe pédagogique et la direction disposent de mesures progressives :

La discussion

- convocation de l'élève par un professeur, le professeur principal ou le responsable de cycle
- information écrite aux familles (cahier de correspondance, courrier) pour un rendez-vous.

Les sanctions

- | | | |
|-----------------------------------|-----------------|------------------------|
| - heures de retenue | - avertissement | - exclusion temporaire |
| - réparations des dommages causés | - blâme | - exclusion définitive |
| - travaux d'intérêt collectif | | |

Avertissement, blâme et exclusion sont notifiés aux familles par courrier officiel.

Un conseil de discipline sera réuni afin de statuer sur les cas les plus graves et prendre la sanction adéquate.

Il est convoqué par le Chef d'Etablissement. Il se compose de l'ensemble des enseignants de l'élève, du délégué(e) élève et son suppléant, le/la surveillant(e), un représentant de l'APEL, la/le responsable du cycle.

L'élève et sa famille, à l'exclusion de toute autre personne extérieure à l'établissement, sont invités à y participer.

Ce conseil de discipline n'a qu'un rôle consultatif, seul le Chef d'Etablissement est habilité à prendre une décision d'exclusion.

Elèves, enseignants, employée, nous formons une communauté où nous sommes appelés à vivre ensemble. Le respect de ces règles de vie en commun est de l'intérêt de chacun et permettra à tous de vivre et de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Lycée et je m'engage à le respecter dans son ensemble, (élève majeur ou non !)

Pris connaissance le,

Signature de l'élève

Signature des parents



Ensemble Scolaire Privé des Récollets
44 rue Pershing 54400 Longwy
Maternelle - Primaire - Collège - Lycée Professionnel -
Lycée d'Enseignement Général et Technologique

☎ 03 82 25 99 20 🖨 03 82 25 99 21

Charte d'évaluation des Récollets

A compter de la session 2022, **les notes retenues pour le baccalauréat dans les enseignements obligatoires et ne donnant pas lieu à une épreuve terminale sont représentées par les moyennes annuelles du candidat.**

A ce titre, sur les directives de l'Education Nationale, l'équipe pédagogique a défini un cadre réfléchi et clair.

Article 1 : l'assiduité des élèves

Le contrôle continu implique un **respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité** prévu par l'article L.511-1 du Code de l'Éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.

À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.

Un **suivi attentif de l'assiduité des élèves** est mis en place dans l'établissement.

Lors de l'absence d'un élève à un devoir, il appartient au chef d'établissement, le cas échéant avec l'appui des services juridiques du rectorat de l'académie, d'établir si les justificatifs présentés par l'élève (le certificat médical) permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est **jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention.**

L'élève sera convoqué à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement.

En cas d'absence non justifiée à cette évaluation de remplacement, l'élève pourra être convoqué en conseil de discipline.

Un élève absent en EPS à une évaluation certificative sans justificatif médical se verra attribuer la note de 0/20. La présentation de ce certificat médical daté et signé lui vaudra d'être convoqué à une épreuve de rattrapage.

Article 2 : les différents types d'évaluation

Différents types d'évaluation seront pratiqués par les professeurs en fonction des compétences exigées par leur matière et des possibilités. Les élèves seront prévenus à l'avance des compétences évaluées et du coefficient apporté à chaque évaluation.

Article 3 : la représentativité de la moyenne

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes.

Pour l'ensemble des disciplines concernées par cette charte d'évaluation, les enseignants pourront envisager à **chaque trimestre au moins 3 notes qui peuvent être obtenues suivant différents types d'évaluation dans la mesure du possible.**

Sauf conditions particulières (par exemple une discipline enseignée moins de trois heures par semaine), **un minimum de trois notes par trimestre devra servir de repère** pour la constitution de la moyenne.

Si une discipline comporte plusieurs groupes/classes, et si la situation le permet, des devoirs communs pourront être organisés pendant l'année scolaire.

Article 4 : les épreuves du cycle terminal

Les épreuves du cycle terminal sont :

- L'épreuve anticipée de Français (fin d'année de Première)
- Les épreuves des deux spécialités suivies en Terminale (fin du deuxième trimestre)
- L'épreuve de Philosophie et le GrandOral (fin d'année de Terminale).
- La moyenne des 3 CCF d'Education Physique et Sportive.

Ces épreuves ne sont pas concernées par le contrôle continu du Baccalauréat, puisqu'elles font l'objet de coefficients particuliers (entre 5 % et 16 % du Baccalauréat).

En Première, au moins un « **baccalauréat blanc de Français écrit et oral** » sera organisé, permettant aux élèves de s'entraîner à l'épreuve écrite de fin d'année, mais aussi à l'épreuve orale. Si la situation le permet, des devoirs communs seront organisés dans les différentes matières.

En Terminale, au moins un « **baccalauréat blanc** » par matière et par an sera organisé. Les matières concernées seront trois des quatre épreuves terminales que passera l'élève en milieu/fin d'année, à savoir les épreuves de Philosophie et des deux spécialités suivies en Terminale.

Lors de ces « baccalauréats blancs », les enseignants proposeront des sujets conformes aux sujets proposés au Baccalauréat, en se rapprochant au maximum de la notation imposée lors de l'épreuve réelle. Les notes issues de ces « baccalauréats blancs » ne devraient pas être comptabilisées d'une façon disproportionnée dans la moyenne trimestrielle, c'est-à-dire davantage qu'une autre évaluation similaire (même durée et mêmes compétences évaluées).

Article 5 : Aménagements spécifiques pour les élèves en situation de handicap

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation.

Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève.

Article 6 : la gestion de la fraude

S'agissant des différentes évaluations, la gestion des situations de fraude est prévue dans un premier temps par les dispositions du règlement intérieur de l'établissement puis, si nécessaire, par les dispositions du Code de l'Éducation qui définit notamment le régime des sanctions qui peuvent être prises par la commission de discipline du Baccalauréat.

D'après le BO n°30 du 29 juillet 2021 relatif à l'article D334-32 du code de l'Éducation nationale, les sanctions pourront aller du blâme à l'interdiction de participer à tout examen de l'Éducation nationale pendant 5 ans au maximum (bac ou postbac).

Article 7 : la commission d'harmonisation

Pour information, une commission d'harmonisation mise en place par l'académie de Nancy-Metz peut si nécessaire réévaluer la note à la hausse ou à la baisse.

La commission d'harmonisation sera présidée par le recteur ou le vice-recteur de l'académie.

Signature de l'élève

Signature des parents

Chef d'Etablissement

Propriété intellectuelle de KALAMAZOO